



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 42795

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois demande à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation pour quelles raisons les éleveurs français ne sont pas autorisés à utiliser les fourrages des terres en jachère pour nourrir leurs animaux alors que l'Union européenne a admis cette possibilité pour le Royaume-Uni.

Texte de la réponse

Les mesures d'urgence en matière de protection contre l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) au Royaume-Uni interdisent l'expédition d'animaux vivants de l'espèce bovine vers d'autres États membres et vers les pays tiers. Un système d'achat de tous les bovins âgés de plus de trente mois en vue de leur destruction a été mis en place. L'accès à ce système d'achat étant limité par la capacité d'abattage et de destruction, un nombre exceptionnellement élevé d'animaux a dû, dans un premier temps, être maintenu et nourri sur l'exploitation avant leur abattage. C'est dans ce cadre que le Royaume-Uni a été autorisé à faire pâturer les terres en jachère par des bovins de plus de trente mois avant le 31 août 1996.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42795

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4752

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5896